

PRÉFECTURE DE L'ALLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

4^e Bureau
B.P. 1649
03016 MOULINS CEDEX
Tél. 70.48.30.00

Moulins, le

10 DEC. 1991

Affaire suivie par : DR/MMB

Poste n° : Mme Ray

Porte n° : 30.41

4117/91

ARRETE

Le Préfet de l'Allier,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu le décret n° 71.858 DU 19 octobre 1971 pris en application de la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret n° 81.239 du 3 mars 1981 ;

Vu l'avis émis par la commission supérieure des monuments historiques lors de sa séance du 14 octobre 1991 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers :

Chassenard : Eglise

- Maître-autel, marbres polychromes, début du XIXème siècle.

Colombier : Eglise

- Statue, vierge de procession, bois doré polychrome, XIXème siècle.

... / ...

.../...

Cusset : Eglise

- Tableau, la vierge à l'enfant et sainte Catherine d'Alexandrie, huile sur toile, d'après Pierre de Cortone, XVIIème siècle.

Souvigny : Eglise

- Statue, vierge à l'enfant, bois ciré, XVIIème siècle.

Article 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de droit de la commission ainsi qu'aux maires des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation
Pour le Préfet

L'Attaché
Chef de Bureau

Jean-François BOYER

Moulins, le 10 DEC. 1991

Le Préfet,

Pour le Préfet

~~Le Secrétaire Général~~

Henri SOUCHON